

L'arrêté de mise en œuvre de la formation complémentaire « post permis » est entré en vigueur le 4 mai 2019. Cette formation de 7 heures (1 jour), doit avoir lieu 6 à 12 mois après l'obtention du permis.

Formation post permis : Récupération des points de vos élèves

■ Conduite traditionnelle

Obtention
permis

6 points

1^{ère}
année

8 points

2^{ème}
année

12 points

Réduction de la période probatoire à deux ans au lieu de trois ans si l'élève n'a commis aucune infraction.

■ Conduite accompagnée

Obtention
permis

6 points

1^{ère}
année

9 points

6^{ème}
mois

12 points

Réduction de la période probatoire à un an et demi au lieu de deux ans si l'élève n'a commis aucune infraction.